

<b>Zeitschrift:</b>	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
<b>Herausgeber:</b>	Le messager suisse de France
<b>Band:</b>	6 (1960)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	En 1963, l'Hôpital suisse de Paris devrait être construit
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-849140">https://doi.org/10.5169/seals-849140</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# En 1963, l'Hôpital Suisse de Paris devrait être construit

« Si quelqu'un désire poser une question, le Comité l'écouterait avec sympathie et attention », vient de dire M. le Président Snozzi.

Questions, suggestions, même réclamations et constatations fusent à droite et à gauche dans la salle. « Aura-t-on un groupe de réanimation ? Notre hôpital sera-t-il ouvert aux Français aussi, et aux étrangers éventuellement ? » Dix mots, brefs, concis, clairs de réponse, du Président. « Y a-t-il quelqu'un d'autre ? » Pas une question qu'il veut poser cet excellent compatriote, non. « Jamais autant de monde qu'aujourd'hui », dit-il. « C'est pourtant le 1<sup>er</sup> avril... Je me permets de vous conseiller de tenir vos assemblées annuelles pas plus tard qu'en avril. »

Il a parfaitement raison.

« Mais quand, mais quand ? », dit une dame chaux-de-fonnière pour le plus grand amusement de l'assemblée : « Quand pourra-t-on faire soigner ses vieilles douleurs à Paris, sur une parcelle de terre suisse, quand ? ».

Et tout le monde d'éclater de rire : désireuse de faire soigner au plus tôt ses vieilles douleurs dans des conditions optimales, la dame vient ou de se rajeunir ou de se vieillir, on ne sait pas. Mais elle a du mordant, la bonne répartie, et, un bon rire.

Alors, on lui dit...

★ ★ ★

## Assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 1960

### Rapport Administratif pour l'Exercice 1959

Constituée il y a douze ans, l'Association s'était donné pour objectif de mettre à la disposition des ressortissants suisses ou de leurs descendants un hôpital dans lequel ils pourraient recevoir l'ensemble des soins généralement prodigues aux malades dans les établissements de ce genre.

★ ★ ★

Au cours de cette période, l'Association a rassemblé une fortune importante, dont il sera fait état ci-après, elle a acquis un terrain de 4.000 mètres carrés situé à Neuilly-sur-Seine, organisé un concours d'architecture, mis au point un projet de construction et d'exploitation, négocié avec et obtenu des autorités fédérales leur appui quant au financement d'une partie des travaux.

On peut se demander pourquoi l'Association, propriétaire d'un terrain estimé à plusieurs centaines de millions d'anciens francs, n'a pas vendu celui-ci afin d'augmenter son capital mobilier et, par là-même, ses possibilités d'autofinancement.

On aurait pu, certes, concevoir l'achat d'un terrain ou d'une propriété en un endroit moins onéreux que Neuilly. La chose a été étudiée de près par votre Conseil et toutes les recherches qui ont été faites à propos d'autres possibilités que celle de Neuilly ont révélé, soit que les terrains étaient trop éloignés du centre de Paris, soit que les immeubles, dans le cas des terrains bâtis, exigeaient trop de frais pour être remis en état et équipés en clinique-hôpital.

M. Jean Tchumi, Professeur à l'Ecole Polytechnique de l'Université de Lausanne, architecte primé au concours organisé en 1951, a donc été prié de tirer un nouveau parti du terrain de Neuilly et ses plans définitifs, dont les principes ont été approuvés par les autorités fédérales, sont actuellement en voie d'élaboration.

Sans doute le terrain de Neuilly représente-t-il un capital très considérable entrant dans le coût total de l'ouvrage pour un pourcentage que d'aucuns peuvent juger excessif, mais il convient de ne pas oublier à ce propos que c'est là un des quartiers les plus appréciés de Paris, d'un accès commode pour tout le monde et que ce terrain, en définitive, et ce grâce à la clairvoyance de Frédéric Jenny, notre premier Président, a pu être acquis à des conditions extrêmement favorables. Le capital terrain que nous investissons n'a pas, en effet, pour origine un apport massif de fonds : son montant s'explique par les hausses considérables qu'ont connues les biens immobiliers situés dans certaines zones résidentielles.

★ ★ ★

Si cette Assemblée générale se tient, cette année, à une date avancée par rapport à celle à laquelle nous nous réunissions habituellement, c'est que l'Association voit aujourd'hui son projet près d'aboutir, que son Conseil passe dans la voie des réalisations matérielles et que, quels que soient ses pouvoirs, il tient à mettre l'Assemblée au courant de ses intentions.

Le Conseil tient tout d'abord à informer les membres de l'Association des modifications qui ont été opérées en son sein. Il s'agit de la nomination de M. Ermene G. Snozzi en remplacement du Président de Diesbach, de la confirmation des mandats de MM. Jean-Louis Gillieron en tant que Vice-Président, et Pierre Jonneret en tant que Secrétaire du Conseil, de la nomination d'un second Vice-Président en la personne de M. Pierre Morel, Architecte-Conseil de l'Ambassade de Suisse en France, et, enfin, de la cooptation de MM. Yves Dunant, Directeur des Laboratoires Sandoz, à Paris ; Denis Honegger, Architecte, à Paris, et Edouard Frick, Président de la Société pour le Financement du Commerce « SOFIN-

COM », en tant qu'administrateurs. Par ailleurs, certains mandats arrivent à échéance, dont le renouvellement sera proposé à l'Assemblée : ceux de MM. Boillat, Meyer, Waldmann et Snozzi. Enfin, un des administrateurs, M. Noverraz, a informé la Présidence de ce qu'il ne souhaitait pas être réélu.

Sur le plan de son organisation proprement dite, et en vue des lourdes tâches matérielles qui s'imposent désormais, le Conseil a, d'autre part, prévu la constitution de Commissions spécialisées, nanties d'une mission précise. Ces Commissions sont composées de membres du Conseil et aussi, en vertu de l'article 15 des statuts, de personnalités particulièrement compétentes, susceptibles d'y jouer le rôle d'experts et de conseillers. Deux Commissions de cet ordre — dont il sera fait état des travaux *infra* — fonctionnent actuellement et ce, depuis la rentrée d'octobre : la Commission de Construction que préside M. Yves Dunant, et la Commission Financière, dirigée par M. Edouard Frick.

L'ensemble de cette politique — admission de nouveaux administrateurs, création de commissions techniques — a pour objet, au moment où des décisions importantes doivent être prises, d'assurer à notre Association des concours supplémentaires qui fassent autorité et de garantir ainsi à nos membres une saine gestion de notre avoir.

Au terme de notre bilan, au 31 décembre 1959, et compte non tenu de la fortune du Comité Suisse de l'Hôpital — cette dernière s'élevant à 532.617 francs suisses — notre fonds social était de 115.190.993 anciens francs, ayant en contrepartie :

— immeubles et terrain (prix de revient).	9.850.000
— titres de participation (prix de revient).	20.519.293
— valeurs réalisables à court terme ou disponibles (cours du jour) .....	84.821.700

Le fonds social est ainsi en augmentation de 18.588.994 francs par rapport à l'exercice précédent. Le compte de gestion, faisant apparaître 6.048.554 francs de recettes et 1.280.911 francs de charges, laisse un excédent de 4.767.643 francs. La différence entre ce chiffre et l'augmentation du fonds social s'expliquant par une plus-value nette sur les valeurs de placement de 14.221.351 francs.

Considérant le fait que nous entrons dans la phase des réalisations, le Conseil ne saurait établir aujourd'hui un budget pour l'exercice 1960. Il n'est pas jusqu'à nos frais administratifs courants qui ne soient, en effet, susceptibles d'être modifiés assez sensiblement au cours des mois à venir. C'est pourquoi nous vous demandons de nous faire pleine confiance sur ce point : le Conseil engagera les dépenses avec prudence, au fur et à mesure de l'évolution du plan de réalisation de l'Hôpital et sur la base des nécessités qui en découleront. Un budget des dépenses de construction sera établi, le moment venu, sur la base des plans et prévisions de travaux.



Le Conseil aura à prendre également, en votre nom, d'importants engagements quant au financement de la construction. Il avait été dit, à la dernière Assemblée

générale, que des pourparlers devaient être entrepris avec les autorités fédérales, afin d'obtenir leur appui financier, condition nécessaire à toute construction sur le terrain de Neuilly. Ces négociations, menées au cours de l'été, ont favorablement abouti puisque les Chambres fédérales, par un vote unanime acquis le 21 décembre dernier, ont décidé d'autoriser le Conseil Fédéral :

a) A accorder à l' « Association de l'hôpital suisse de Paris » un prêt de 2.000.000 de francs suisses au maximum ;

b) A garantir l'intérêt et le remboursement du prêt de 2.800.000 francs suisses au maximum que des sociétés d'assurances suisses accordent à l' « Association de l'hôpital suisse de Paris », pour la construction dudit hôpital.

Ce vote a été pris sur la base d'un message du Conseil Fédéral (n° 7.911 du 29 octobre 1959), qui expose en détail l'historique de l'Association, les raisons qui militent en faveur de la création de l'hôpital, qui décrit le projet, ses conditions d'exploitation et propose, pour aider au financement de la construction, le programme précité.

Le contrat qui sera passé avec les sociétés d'assurances pour un prêt de l'ordre de 2.200.000 francs suisses, garanti par la Confédération, comportera vraisemblablement les clauses suivantes :

Durée du prêt : 15 ans.

Intérêts : pour les cinq premières années = 4,3/4 %.  
pour les dix années suivantes = 5 %.

Amortissement : remboursement annuel de 7 % du prêt.

Garantie : pas de gage sur l'immeuble, mais une simple clause de créancier privilégié stipulée en faveur des bailleurs et cautionniers.

Quant au prêt direct consenti par la Confédération, et qui s'élèvera vraisemblablement à la somme de 2.000.000 de francs suisses, il comportera deux tranches. L'une de 1.400.000 francs suisses sera franche d'intérêt et d'amortissement pendant les dix premières années, ceci afin de faciliter l'exploitation de l'hôpital ; l'autre fraction, la plus faible, sera remboursée et amortissable aux mêmes conditions que le prêt consenti par les compagnies d'assurances.

Si l'hôpital voit le jour, il le doit, certes, aux persévérants efforts des membres de l'Association. Il le doit également à la grande compréhension des autorités fédérales et à la confiance dont elles ont fait preuve envers son objectif. Qu'il s'agisse de notre Ambassadeur, M. Pierre Micheli, du Conseiller Fédéral Streuli ou de M. Umbricht, Directeur du Département des Finances, la dette de l'Association est considérable. Elle l'est également vis-à-vis des compagnies d'assurances qui veulent bien accepter de participer, selon les conditions exceptionnelles décrites ci-dessus, au financement de l'œuvre.

Toutefois, selon les calculs et les prévisions qui, établis par vos administrateurs et par vos conseils, ont été étudiés et approuvés par des experts nommés par les autorités fédérales, le financement de la construction et de l'équipement de l'hôpital et la constitution de son fonds de roulement ne peuvent être assurés en totalité qu'à la condition de compléter notre capital et l'apport

qui nous est fait par une somme de l'ordre de un million et demi de francs suisses. C'est à réunir cette somme que se consacre en particulier la Commission financière aidée, bien entendu, par tous les administrateurs et les membres du « Comité Suisse ». Cette Commission a estimé que l'appel qu'elle va lancer devrait prendre la forme d'une plaquette illustrée exposant les objectifs et la situation de l'Association. Un bulletin de souscription sera encarté et ce document, tiré à 10.000 exemplaires, sera envoyé à tous nos membres, et à une liste sélectionnée de personnalités et d'entreprises susceptibles de nous apporter leur concours. En outre, 17.000 circulaires attirant l'attention sur cet ultime appel de fonds, ont été jointes à un envoi récent de l'Ambassade, dont l'appui, en la personne de M. l'Ambassadeur Pierre Micheli, de M. René Keller, de M. Albert Koetschet, Consul de Suisse, et de M. Georges Chavaz, Conseiller Social de l'Ambassade et Administrateur de l'Hôpital, ne s'est jamais démenti.

Quant à la construction et au « programme » proprement dits, qui a fait l'objet des études de notre architecte, de nos Conseils en matière de technique hospitalière, des experts de la Confédération et de notre Commission de Construction, il serait hors du cadre de ce rapport de vous en exposer les détails. Soulignons simplement les grandes lignes suivantes :

Le projet prévoit un bâtiment de quatre étages. Son volume total représente 24.000 m<sup>3</sup> répartis en médecine générale, chirurgie, traitements et maternité.

Le nombre de lits a été fixé à 130 unités. Du point de vue de la gestion, ce chiffre permet une absorption ra-

tionnelle des charges d'exploitation. La répartition des lits sera la suivante :

8 chambres à 6 lits . . . . .	48 lits
13 chambres à 2 lits . . . . .	26 lits
56 chambres à 1 lit . . . . .	56 lits
	130 lits

Toutes les chambres à un lit auront une surface et des aménagements tels qu'en cas de grande affluence, elles pourront être transformées facilement en chambres à deux lits, la capacité d'occupation étant ainsi portée à 180 lits.

Notre Commission de construction coordonne l'ensemble de cette question. Elle s'occupe aussi de la mise au point des accords à passer avec l'architecte et, le moment venu, elle se penchera sur les problèmes relatifs aux appels d'offres qui seront lancés auprès des différentes entreprises pour l'adjudication des travaux, dont elle contrôlera ensuite l'exécution.



Tels sont les faits saillants de l'exercice écoulé et les perspectives relatives à l'exercice en cours dont votre Conseil tenait à vous informer et sur la base desquels il vous demande aujourd'hui de lui renouveler votre confiance jusqu'à la prochaine Assemblée générale statutaire.

## ETABLISSEMENTS VERNETTE et PRADER

(LANGWIES, GRISONS)

14, rue RAYMOND-LOSSERAND  
PARIS, XIV<sup>e</sup>

Ség. 13-29 et 84-57  
Ség. 86-01 et 86-33



LEURS CAFES FINS  
EXPRESS ET PERCOLATEUR



MAGASIN DE VENTE  
AU DETAIL A LA BRULERIE

Livraisons dans toute la France, franco de port

## Avec l'équipement le plus moderne

les principales villes Européennes  
le Proche, Moyen et Extrême Orient  
l'Amérique du Nord et du Sud



sont régulièrement desservis par  
la compagnie aérienne la plus appréciée du monde



**SWISSAIR**

RENSEIGNEMENTS - RÉSERVATIONS : Toutes agences de voyages et PARIS, 38 av. de l'Opéra - RIC. 91-89 . NICE, 3 av. Gustave V - Tél. 829-51